

# COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS PROCES-VERBAL N°6 DU 24 OCTOBRE 2017

SAISON 2017/2018

### Présents:

Gérard MABILLE, Président
Sabine FOUCHER, Alain ARIA, Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILBERT, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK,
Claude GANGLOFF

## Assistent:

Claude ROCHE (Conseil de Surveillance), Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

# 1. STATUT JIFF RECLAMATION DU TPM RACING VOLLEY

# MIle SMIRNOVA Viktorija - licence 1794887 TPM Racing Volley

Le Président du club TPM RACING VOLLEY demande la reconnaissance du Statut de JIFF pour MIle SMIRNOVA Viktorija qui a pris sa première licence à la FFVB en 2006/2007 et qui a été naturalisée française en 2014.

Après vérification la CCSR constate que :

- Mile SMIRNOVA Viktorija est arrivée en France au club d'Albi en provenance de Lettonie pour la saison 2006/2007 en catégorie « Junior »
- Qu'elle a été licenciée « Compétition Volley-Ball » et « Compétition Beach » durant les saisons 2006/2007 à 2014/2015
- Qu'elle a obtenu une licence Compétition VB statut CFC durant la saison 2007/2008
- Qu'elle a été licenciée « Compet'lib » et « Compétition Beach » durant la saison 2015/2016
- Qu'elle a été licenciée « Compétition Volley-Ball » durant les saisons 2015/2016 et 2016/2017

Adopté par le Conseil d'Administration du 24/02/2018 Date de diffusion : 27/10/2017 (AA) puis 27/02/2018 (VD) Auteur : Gérard MABILLE Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA - Article 33 - Joueurs/Joueuses issus de la Formation Française (JIFF)

Est considéré comme JIFF tout joueur/joueuse qui remplit l'un des quatre critères cidessous :

- Le joueur/joueuse a pris sa toute première licence de Volley-Ball en France
- Le joueur/joueuse est sous convention de formation homologuée par la Direction Technique Nationale dans le cadre d'un Parcours Individuel d'Excellence (PIE)
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite
- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse atteint la catégorie d'âge « M20 » prévue par le règlement de la FFVB
- Le joueur/joueuse licencié(e) a été licencié(e) compétition VB à la FFVB pendant 10 Saisons consécutives

# En application de cet article :

- L'obtention de la nationalité française de MIIe SMIRNOVA n'influe en rien sur l'obtention du statut JIFF
- Melle SMIRNOVA n'a pas été licenciée Compétition VB sous statut CFC durant 3 ans minimum
- MIle SMIRNOVA n'a pas été licenciée Compétition VB à la FFVB pendant 10 saisons consécutives

La CCSR décide que MIIe SMIRNOVA Viktorija ne peut pas être comptabilisée comme joueuse issue de la formation française (JIFF)

Le Président de la CCSR Gérard MABILLE